



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-087

Objet : Courses cyclistes organisées par "Redon Olympic Cycliste (R.O.C)"

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande reçue en mairie le 19 février 2019 et présentée par Monsieur Pierre GICQUEL, Secrétaire Général du "Redon Olympic Cycliste" (R.O.C) domicilié La Croix des Barres 56350 ALLAIRE afin d'organiser les courses cyclistes dites "17^{ème} Allaire ☞ Redon", "22^{ème} St Vincent sur Oust ☞ Redon" et "60^{ème} Redon-Redon", le dimanche 14 avril 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des courses cyclistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors du départ et de l'arrivée des courses ainsi que sur les circuits empruntés par les coureurs et sur les accès aux circuits, le dimanche 14 avril 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des courses cyclistes citées ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le dimanche 14 avril 2019, comme suit :

☞ Circulation et stationnement des véhicules interdits :

a) lors du départ des courses : Place Saint Sauveur, Amphithéâtre Urbain ainsi que dans les rues d'accès à l'Amphithéâtre Urbain, rue Victor Hugo, rue des Douves, Quai de Brest et rue Saint-Nicolas, Pont de Saint-Nicolas, de 10 heures à 13 heures 45.

b) sur le circuit d'arrivée : CD 65 rue de la Marionnette, rue de la Maison Neuve ⇒ rue de Saint-Barthélémy ⇒ RD 164 ⇒ Avenue de Brocéliande ⇒ Place Saint-Anne ⇒ rue de L'Ermitage ⇒ Rond-point de Courée ⇒ RD 65 ⇒ rue de la Maison Neuve et ce jusqu'à l'arrivée de tous les coureurs, de 12 heures 30 à 18 heures.

Afin d'assurer la sécurité publique à proximité de la ligne d'arrivée, la circulation des véhicules sera interdite, rue de Bahurel (dans sa partie comprise entre le n° 45 et la rue de la Maison Neuve) et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Pendant les courses cyclistes, les lieux et rues d'accès aux circuits seront interdits à la circulation, à savoir : Rond-point de la Vieille Ville (RD 873) ⇔ rue des Champs de Haut ⇔ rue du Champ Rond ⇔ rue Henri Guérin ⇔ rue de la Diacrais.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement des épreuves le dimanche 14 avril 2019, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des commissaires à tous les carrefours, sur le circuit d'arrivée et sur les itinéraires des épreuves.

Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux signalant les déviations et sens de circulation sur les circuits empruntés par les coureurs, à savoir :

- Pendant les deux courses d'attente, entre 12 heures 30 et 15 heures 30 :

☞ dans le sens Redon → St Vincent/Oust ou St Vincent/Oust → Redon, la circulation se fera au niveau du rond-point de Courée, puis par la D 65 et la D 164 en présence d'agents de police et de signaleurs ;

☞ dans le sens St Perreux → La Gacilly ou La Gacilly → St Perreux, la circulation sera déviée par la VC 205 (Morbihan), la D 164, la rue de Mussain, la rue de Cotio et la D 873 route de la Gacilly en direction de Redon ; circuit inverse pour la direction La Gacilly → St Perreux.

- En ce qui concerne l'épreuve cycliste Elite Open "60^{ème} Redon-Redon", entre 15 heures 30 et 18 heures, la circulation se fera comme suit :

☞ dans le sens Redon → St Vincent/Oust, circulation au rond-point de Courée, par la D 65, la D 164 puis en direction de la D 764 (Morbihan), dans le sens de la course après le passage des coureurs et l'accord des signaleurs ;

☞ dans le sens St Vincent/Oust → Redon → La Gacilly, déviation par les signaleurs au lieu-dit "La Graë" par la VC 205 (commune de St Perreux) puis par la D 164 (présence d'agents de police), les rues de Mussain et de Cotio en direction du carrefour avec la D 873 route de la Gacilly ;

☞ dans le sens route de la Gacilly → St Perreux → St Vincent/Oust, circulation sur la D 873 vers le rond-point de la Vieille Ville, puis par la rue des Champs de Haut et après l'accord des signaleurs vers la D 65 au niveau du rond-point de Courée et la D 164. La circulation sera ensuite autorisée dans le sens de la course sur la D 764 (Morbihan) en direction de St Perreux et St Vincent/Oust.

Pendant le déroulement des trois courses, le circuit final des 3,8 kilomètres sera mis hors circulation, de 12 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 :

Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 5 :

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} mars 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

